

ARRETE DU MAIRE N° 2022/291

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules afin de positionner une grue Impasse de Moustérian pour la dépose et le découpage du pylône monotube (complexe sportif LE DERF) par l'entreprise CIRCET du 21 au 25 novembre 2022.

Madame la Maire de la Commune de SENE,

Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, à 2212-2, L 2213-1 à L2213-6 et L2542-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-32 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1 ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977, complétée et modifié ;

Vu la demande de : l'Entreprise CIRCET.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de positionner une grue Impasse de Moustérian pour permettre la dépose et le découpage du pylône monotube de 35 mètres et 28 tonnes par l'entreprise CIRCET sur la commune de Séné.

ARRETE

Article 1^{er} :

A partir du 21 novembre 2022 et jusqu'au 25 novembre 2022 afin de positionner la grue Impasse de Moustérian pour permettre la dépose et le découpage du pylône monotube de 51 mètres et 28 tonnes par l'entreprise CIRCET, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

Les dispositions ci-après seront appliquées :

- L'impasse de Moustérian sera interdite à la circulation et barrée par des panneaux réglementaires.
- La circulation des piétons et des cycles sera déviée par le cheminement piéton allant du lieu-dit Purgatoire jusqu'au complexe sportif tennis.
- Le chantier sera balisé et visible de jour comme de nuit.

- Une partie du parking situé en face de la salle « Chantal Daniel » sera réservée à l'entreprise CIRCET.
- Le terrain de football B et le bâtiment « Chantal Daniel » ne pourront pas être utilisés durant les travaux.

Article 2 :

A compter de la publication du présent arrêté, la signalisation règlementation sera mise en place par le pétitionnaire, selon les délais règlementaires

Article 3 :

Madame la Maire de Séné, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Theix-Noyalé, et l'entreprise CIRCET qui réalise les travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera retranscrit dans le registre des arrêtés municipaux et publié électroniquement sur le site de la commune (www.sene.bzh) conformément aux dispositions des articles L 2131-1 et R 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales .

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Fait à SENE, le 16 novembre 2022

La Maire,

Sylvie SCULO

